



GROUPEMENT
HOSPITALIER
DE TERRITOIRE
LOIRE ATLANTIQUE

Règlement de la Consultation

Applicable au lot n° 11 – Etanchéité – Toitures terrasses de la ZONE **EST**

Marché public de travaux passé selon une procédure adaptée

Procédure adaptée passée en application des articles L.2123-1, R.2123-1 2° et R.2123-4 à R.2123-6 du Code de la Commande publique

Référence : 25_PA_AC_ETANCHEST

ACCORD-CADRE DE TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'AMELIORATIONS COURANTES DES HOPITAUX ET IMMEUBLES DU GHT 44

LOT N°11 – Etanchéité – toitures terrasses

ZONE EST

Pouvoir adjudicateur	CHU DE NANTES
Maîtres d'ouvrage de la ZONE EST du GHT 44	<ul style="list-style-type: none">- LE CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE NANTES, à Nantes- L'HOPITAL INTERCOMMUNAL SEVRE ET LOIRE, à Vertou- L'HOPITAL BEL AIR, à Corcoué-sur-Logne- LE CENTRE HOSPITALIER PIERRE DELAROCHE, à Clisson- LE CENTRE HOSPITALIER ERDRE LOIRE, à Ancenis- LE CENTRE HOSPITALIER CHATEAUBRIANT – NOZAY – POUANCE, à Châteaubriant,- L'HOPITAL INTERCOMMUNAL GEORGES DAUMEZON, à Bouguenais,- LE CENTRE HOSPITALIER DE MAUBREUIL, à Saint-Herblain.

Date et heure limites de réception des offres (DLRO) :

Vendredi 03 octobre 2025, 12h00 (midi), terme de rigueur



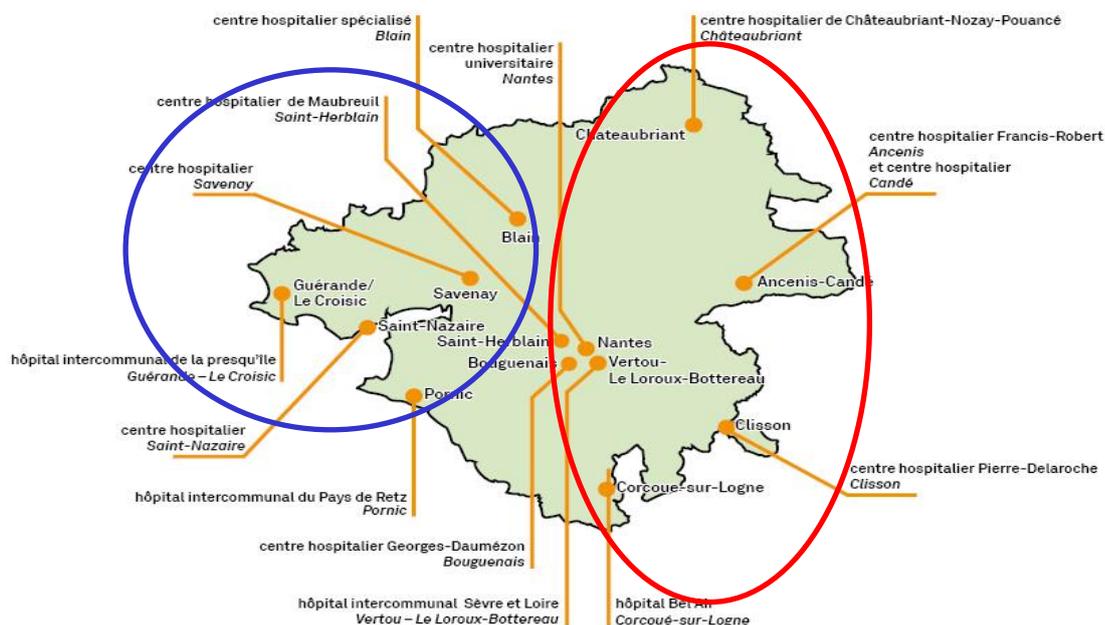
REPONSES DEMATERIALISEES OBLIGATOIRES



SOMMAIRE

CHAPITRE I - POUVOIR ADJUDICATEUR	5
Article 1. Type de pouvoir adjudicateur	5
Article 2. Noms et adresses officiels du pouvoir adjudicateur.....	5
2.1 Nom, adresses et points de contacts.....	5
2.2 Groupement de commandes.....	5
CHAPITRE II – OBJET DE LA CONSULTATION	5
Article 3. Intitulé.....	5
Article 4. Description du marché public	6
4.1 Forme du contrat	6
4.2 Type de marché public.....	6
4.3 Division en lots.....	6
4.4 Classification CPV (vocabulaire commun des marchés)	6
4.5 Variantes :	6
4.6 Prestations supplémentaires éventuelles (P.S.E.) :	6
Article 5. Durée du marché public et reconduction	7
Article 6. Lieux d'exécution des travaux	7
CHAPITRE III – PROCEDURE DE CONSULTATION	9
Article 7. Type de procédure	9
Article 8. Numéro de référence attribué à la consultation par le pouvoir adjudicateur.....	9
Article 9. Délai minimum de validité des offres.....	9
Article 10. Contenu du dossier de consultation.....	9
Article 11. Mise à disposition des documents de la consultation et communications et échanges d'informations par voie électronique.....	10
CHAPITRE IV - CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES	10
Article 12. Conditions de rédaction des candidatures et des offres.....	10
Article 13. Contenu de l'enveloppe	10
13.1 Contenu de la « CANDIDATURE »	11
13.2 Contenu de l' « OFFRE »	12
Article 14. Forme juridique du soumissionnaire.....	13
Article 15. Sous-traitance.....	14
Article 16. Remise des plis par voie électronique	14
CHAPITRE V – EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	16
Article 17. Modalités de vérification des conditions de participation.....	16
Article 18. Examen des offres.....	17
Article 19. Information des candidats et des soumissionnaires de leur rejet	18
CHAPITRE VI – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	18
Article 20. Obtenir des renseignements complémentaires	18

- La zone **OUEST** regroupant les 5 établissements inclus dans le cercle bleu de la carte ci-dessous
- La zone **EST** regroupant les 8 établissements inclus dans le cercle rouge de la carte ci-dessous



Le présent règlement de la consultation est relatif à la procédure de consultation du LOT N°11 – Etanchéité / Toiture terrasse pour la zone **EST.**

Les travaux d’entretien et d’améliorations courantes des hôpitaux et immeubles des 8 établissements de santé composant la zone **EST** du GHT 44 ont fait l’objet d’une autre consultation décomposée en 9 lots/ accords-cadres signés courant juin 2023. Il en va de même pour les travaux d’entretien et d’améliorations courantes des hôpitaux et immeubles des 5 établissements de santé composant la zone **OUEST** du GHT 44.

CHAPITRE I - POUVOIR ADJUDICATEUR

Article 1. Type de pouvoir adjudicateur

Etablissement public de santé.

Article 2. Noms et adresses officiels du pouvoir adjudicateur

2.1 Nom, adresses et points de contacts

Représentant du pouvoir adjudicateur :	CHU DE NANTES, Etablissement support du GHT44
Adresse :	Le Directeur Général du CHU de Nantes 5 allée de l'île glorieuse 44093 Nantes cedex
Adresse électronique :	gwenaelle.bureau@chu-nantes.fr
Adresse du profil acheteur	https://www.marches-publics.gouv.fr
Adresse internet	http://www.chu-nantes.fr

2.2 Groupement de commandes

Sans objet.

CHAPITRE II – OBJET DE LA CONSULTATION

Article 3. Intitulé

La présente consultation a pour objet la passation d'un accord-cadre portant sur les travaux d'entretien et d'améliorations courantes des hôpitaux et immeubles du GHT 44 pour sa partie **EST**. Les prestations du présent accord-cadre concernent **UNIQUEMENT** le lot n°10 relatif à des travaux de couverture/zinguerie.

La partie **EST** est composée des établissements suivants :

- LE CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE NANTES, à Nantes
- L'HOPITAL INTERCOMMUNAL SEVRE ET LOIRE, à Vertou
- L'HOPITAL BEL AIR, à Corcoué-sur-Logne
- LE CENTRE HOSPITALIER PIERRE DELAROCHE, à Clisson
- LE CENTRE HOSPITALIER ERDRE LOIRE, à Ancenis
- LE CENTRE HOSPITALIER CHATEAUBRIANT – NOZAY – POUANCE (CNP), à Châteaubriant.
- L'HOPITAL INTERCOMMUNAL GEORGES DAUMEZON, à Bouguenais
- LE CENTRE HOSPITALIER DE MAUBREUIL, à Saint Herblain.

En phase de passation de l'accord-cadre, le CHU de Nantes est l'interlocuteur unique des opérateurs économiques. Il est chargé notamment d'organiser la procédure de passation, dans le respect de la réglementation des marchés publics, de signer et de notifier chaque accord-cadre de travaux.

En phase d'exécution de l'accord-cadre : Le CHU de Nantes assure la gestion contractuelle de chaque accord-cadre (prise en charge des modifications de l'accord-cadre notamment les avenants, révisions de prix, résiliation de l'accord-cadre...), en concertation, le cas échéant avec les autres membres du GHT, dits établissements parties.

Les 8 établissements de la partie **EST** du GHT 44 listés ci-dessus assurent, chacun pour la part des marchés subséquents qui les concernent, l'exécution administrative et financière des marchés subséquents (conclusion et notification des marchés subséquents, vérification et admission des prestations et travaux, gestion éventuelle des sûretés, règlement des factures, application des pénalités ...).

Chacun de ces 8 établissements conserve sa qualité de « Maître de l'ouvrage ».

Article 4. Description du marché public

4.1 Forme du contrat

A l'issue de la présente consultation, le contrat qui sera signé sera un accord-cadre donnant lieu à la conclusion de marchés subséquents.

Les marchés subséquents ont pour objet de préciser et définir les modalités d'exécution du chaque accord-cadre. La formalisation des marchés subséquents est à la discrétion des maitres d'ouvrages.

Dans le cadre de la réalisation des marchés subséquents qui les concernent, les 8 établissements publics de santé listés à l'article ci-dessus conserve leur qualité de maître d'ouvrage.

Chaque accord-cadre est mono-attributaire, et sera donc conclu avec un seul attributaire.

L'accord-cadre est conclu avec seulement un montant maximum, sans minimum, en application de l'article R.2162-4 2° du Code de la commande publique.

Le montant maximum de l'accord-cadre est de 300 000 € HT pour toute sa durée.

4.2 Type de marché public

Marché(s) de fournitures : <input type="checkbox"/>	Marché(s) de services : <input type="checkbox"/>	Marché(s) de travaux : <input checked="" type="checkbox"/>
---	--	--

4.3 Division en lots

La présente consultation fait l'objet **d'un seul lot** qui donne lieu à la conclusion de l'accord-cadre suivant, à savoir :

- **Lot n°11 Etanchéité – Toitures terrasses**

4.4 Classification CPV (vocabulaire commun des marchés)

N° du lot	Désignation du lot	Objet Principal	Désignation
11	Etanchéité – Toitures terrasses	45261420-4	Travaux d'étanchéifiassions
		45261900-3	Réparation et entretien toiture

4.5 Variantes :

Les variantes sont interdites.

4.6 Prestations supplémentaires éventuelles (P.S.E.) :

La présente consultation ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle.

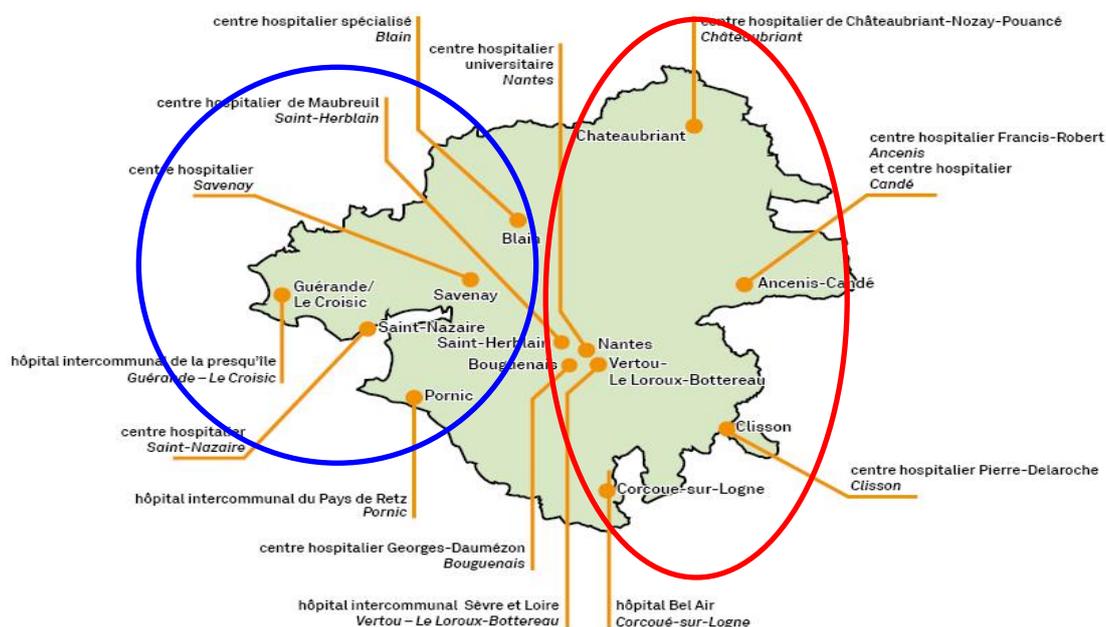
Article 5. Durée du marché public et reconduction

L'accord-cadre est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification au titulaire.

Article 6. Lieux d'exécution des travaux

Comme indiqué en préambule, pour la réalisation des travaux d'entretien et d'améliorations courantes du GHT 44, le Groupement Hospitalier du Territoire Loire Atlantique est découpé en deux zones bien distinctes comme suit :

- La zone OUEST,
- La zone EST



Le présent règlement de la consultation est relatif à la procédure de consultation pour la zone EST uniquement.

Le titulaire de l'accord-cadre est donc susceptible d'intervenir dans n'importe quel établissement ou bâtiment relevant d'un des 8 établissements de la zone EST dont les adresses ne sont pas nécessairement la même que celle du siège ci-dessous mentionné.

L'accord-cadre implique par ailleurs pour un même titulaire la réalisation de plusieurs chantiers en simultané et qui peuvent être répartis sur toute la partie EST du GHT 44 ainsi que sur différents sites d'un même établissement.

Le parc immobilier sur lequel peuvent porter les travaux, objet du présent accord-cadre couvre ainsi :

❖ LE CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE NANTES

Dont le siège est : 5, allée de l'Île Gloriette - 44093 NANTES cedex

- Les 7 établissements du CHU de Nantes (liste consultable à l'adresse suivante www.chu-nantes.fr rubrique connaître le CHU de Nantes/ établissements) :
 - La Maison Beauséjour,
 - L'hôpital Bellier,
 - L'hôpital Mère-enfant (femme – enfant – adolescent),
 - L'hôpital Guillaume & René Laënnec (hôpital Nord Laennec)
 - L'hôpital Saint Jacques,
 - L'Hôtel Dieu,
 - L'hôpital de la Seilleraye.

- Le Plateau des Ecoles : Département d'Instituts de Formation « (7 bâtiments)

- Les deux crèches du CHU de Nantes :
 - Les Petits Martiens (43 rue Fourré – 44 093 Nantes cedex 1),
 - Les Petits Pirates (52 route de Saint Sébastien – 44 093 Nantes cedex).

- Les structures externalisées du CHU de Nantes.

❖ L'HOPITAL INTERCOMMUNAL SEVRE ET LOIRE

Dont le siège est domicilié : 1 Allée Alphonse Fillion - BP 2222 - 44122 VERTOUC

❖ LE CENTRE HOSPITALIER PIERRE DELAROCHE

Dont le siège est domicilié : 5 Rue Pasteur, 44190 CLISSON

❖ L'HOPITAL BEL AIR

Dont le siège est domicilié : 23 Bel air, 44650 CORCOUE-SUR-LORGNE

❖ LE CENTRE HOSPITALIER CHATEAUBRIANT – NOZAY – POUANCE (CNP)

Dont le siège est domicilié : 9 rue de Verdun - BP 229 - 44146 CHATEAUBRIANT cedex

❖ LE CENTRE HOSPITALIER ERDRE LOIRE

Dont le siège est domicilié : 160 Rue du Verger, 44150 ANCENIS,

❖ LE CENTRE HOSPITALIER DE MAUBREUIL,

Dont le siège est domicilié 31 Boulevard Salvador Allen, 44 800 Saint Herblain

❖ L'HOPITAL INTERCOMMUNAL GEORGES-DAUMEZON

Dont le siège est domicilié 55 rue Georges Clémenceau - BP 34216 - 44 342 BOUGUENNAIS Cedex,

CHAPITRE III – PROCEDURE DE CONSULTATION

Article 7. Type de procédure

Le présent marché fait partie intégrante des accords-cadres de travaux d'entretien et d'améliorations courantes des hôpitaux et immeubles des 8 établissements de santé composant la zone **EST** du GHT 44, dont les travaux ont été décomposés en accords-cadres et signés courant juin 2023 suite à une procédure d'appel d'offres ouvert.

La présente consultation intervient en complément de la consultation précitée dont le montant computed avec le présent lot/ accord-cadre s'élève à 13 100 000 € HT. Aussi, dans la mesure où le montant maximum du présent lot/accord-cadre est fixé à 300 000 € HT pour toute sa durée, ce dernier peut être passé selon une procédure adaptée en application de l'article R2123-1 2°, puisque son montant est inférieur à 1 million d'euros et représente moins de 20% de la valeur totale des accords-cadres.

Dès lors, en application **des articles L.2123-1, R.2123-1 2° et R.2123-4 à R.2123-6 du Code de la commande publique**, le présent accord-cadre est passé selon une procédure adaptée.

Pour les marché(s) de services ou travaux (article R.2122-7 du Code de la commande publique) : possibilité de recours ultérieur à la procédure négociée sans concurrence pour la réalisation de prestations similaires :

oui non

Article 8. Numéro de référence attribué à la consultation par le pouvoir adjudicateur

25_PA_AC_ETANCHEST

Article 9. Délai minimum de validité des offres

6 mois à compter de la date limite de réception des offres.

Article 10. Contenu du dossier de consultation

- La lettre de candidature (formulaire DC1),
- La déclaration du candidat (formulaire DC2),
- Le règlement de la consultation (RC),
- L'acte d'engagement (formulaire ATTRI1),
- Le Bordereau des Prix Unitaires du présent accord-cadre,
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) du présent accord-cadre et ses annexes :
 - ✓ Annexe 1 CCAP : tableau de suivi semestriel,
 - ✓ Annexe 2 CCAP : déclaration de sous-traitance,
 - ✓ Annexe 3 CCAP : identification des différents bâtiments de chaque établissement composant la partie EST du GHT 44,
 - ✓ Annexe 4 CCAP : Tableau de suivi des consommations (le document support sera joint au dossier lors de la notification du marché).
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières relatif aux prescriptions communes applicables au présent accord-cadre et ses 6 annexes en lien avec les spécificités du CHU de Nantes ;

- ✓ Annexe 1 CCTP-PC : procédure de prévention contre le risque aspergillaire lié aux travaux en milieu hospitalier,
 - ✓ Annexe 2 CCTP-PC : plan de prévention du CHU de Nantes,
 - ✓ Annexe 3 CCTP-PC : charte DOE du CHU de Nantes,
 - ✓ Annexe 4 CCTP-PC : charte graphique du CHU de Nantes
 - ✓ Annexe 5 CCTP-PC : charte « contrôle d'accès »
 - ✓ Annexe 6 CCTP-PC : charte « SELECTRINA »
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) propre au lot considéré.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'apporter **au plus tard le mercredi 23 juillet 2025, des modifications de détail** au dossier de consultation. Le délai de remise des offres sera éventuellement revu en conséquence.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Article 11. Mise à disposition des documents de la consultation et communications et échanges d'informations par voie électronique

Le dossier de la consultation est mis, gratuitement, à disposition à l'adresse suivante: <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Il est recommandé aux candidats de s'identifier (adresse mail de référence) afin d'être tenus informés des modifications et des précisions éventuellement apportées au dossier de consultation.

A défaut d'identification, il appartiendra aux opérateurs économiques de prendre connaissance par leurs propres moyens des informations, modifications et/ou précisions complémentaires éventuellement apportées aux documents de la consultation. La responsabilité du CHU de Nantes ne saurait être engagée en l'absence de prise de connaissance de ces informations complémentaires par les opérateurs économiques (et de prise en compte de celles-ci dans les dossiers de candidature et/ou d'offre).

Le mode de transmission par voie électronique est obligatoire pour l'ensemble des échanges (présentation des candidatures et des offres, demandes de régularisation ou de précision éventuelle, ...).

CHAPITRE IV - CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES

Article 12. Conditions de rédaction des candidatures et des offres

La langue française est la seule langue autorisée pour la rédaction des candidatures et des offres.

Les offres chiffrées des candidats doivent nécessairement être exprimées en EUROS.

Article 13. Contenu de l'enveloppe

Chaque opérateur économique doit produire un dossier de candidature et une offre complète comprenant l'ensemble des pièces visées ci-dessous.

13.1 Contenu de la « CANDIDATURE »

L'utilisation en ligne du DUME est fortement préconisée mais le candidat peut répondre en candidature classique.

- **DOCUMENT UNIQUE DE MARCHE EUROPEEN (DUME) :**

Le DUME est une déclaration sur l'honneur sur la base d'un formulaire type établi par la Commission européenne dans le cadre du principe du « dites-le nous une fois » qui peut être utilisé en lieu et place des documents mentionnés ci-dessous.

Ce formulaire est à renseigner sur la plateforme des achats de l'Etat (cf. guide d'utilisation :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide&Aide>).

En cas de cotraitance, se reporter au même guide d'utilisation.

- **DOCUMENTS DE LA CANDIDATURE CLASSIQUE :**

1. **La lettre de candidature et désignation du mandataire par ses cotraitants (formulaire DC1 ou format libre), dûment complétée par le candidat et par chacun des cotraitants en cas de groupement, précisant :**

- L'objet de la candidature
- La dénomination sociale du candidat, son adresse et ses coordonnées (téléphone, fax, courriel),
- Si le candidat se présente seul ou en groupement, dans ce dernier cas préciser la forme du groupement, désignation des membres du groupement et habilitation donnée au mandataire,
- La déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la Commande publique et notamment qu'il est en règles des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

2. **Les renseignements pour chaque candidat unique ou pour chaque membre du groupement permettant d'apprécier que le candidat dispose de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché (formulaire Dc2 ou format libre) :**

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique dans la mesure où les informations sont disponibles ;
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Présentation de la liste des principaux travaux effectués au cours des 5 dernières années en rapport avec l'objet du marché public notamment la liste des acheteurs avec lequel le prestataire a ou a eu un marché public (indiquer les noms et coordonnées téléphoniques des personnes à contacter éventuellement pour information) ;
- Certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants. L'acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent, ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres états membres.

13.2 Contenu de l'« OFFRE »

- **Un acte d'engagement** (*formulaire joint pré-rempli*),
 - Il est souhaité un acte d'engagement (formulaire ATTR1) complété et signé (**signature en format PADES conseillée**) électroniquement au moment de la remise de l'offre et ce afin de permettre un traitement plus rapide des formalités d'attribution du marché public.
 - Il est également demandé de transmettre la version *Word* dûment complétée de l'acte d'engagement
 - *NB : En cas de signature, le candidat doit impérativement remettre un rapport de signature valide associé au fichier signé.*

- **Le Bordereau des Prix unitaires (BPU)** du présent accord-cadre pour lequel le soumissionnaire remet son offre (**sous format « Excel » exploitable**),

Il est exigé que le BPU soit rempli selon le modèle proposé au Dossier de consultation (obligation de remplir les prix unitaires tels que prévus au BPU, interdiction de globalisation de plusieurs postes). Aucune modification du BPU ne peut être effectuée (seule exception : article qui ne serait plus distribué par les fournisseurs de matériaux). Ce BPU doit être transmis **sous format « Excel » exploitable**.

L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que doivent être impérativement renseignés :

- Le coefficient multiplicateur à appliquer sur le prix d'achat des fournitures et de la matière première
- Le coefficient d'encadrement et de suivi des travaux sous-traités non prévus au BPU
- Les prix de main d'œuvre.

Si le candidat ne renseigne pas les articles ci-dessus listés, l'offre du candidat sera jugée irrégulière au sens de *l'article L.2152-2 du code de la commande publique*, sous réserve des dispositions de l'article 18 ci-après.

Le taux de remplissage du bordereau des prix unitaires devra être au minimum de **95 %**. A défaut, le bordereau des prix sera qualifié d'incomplet et l'offre d'irrégulière au sens de *L.2152-2 du Code de la commande publique*, sous réserve des dispositions de *l'article 18* ci-après.

- **Offre technique : le soumissionnaire devra fournir à l'appui de son offre, un mémoire technique comprenant notamment les précisions suivantes :**
 - **Les moyens humains** affectés à l'accord-cadre considéré :
 - Organigramme complet de l'équipe dédiée à l'accord-cadre (personnel qualifié au vu des travaux de l'accord-cadre : encadrement, études, approvisionnement et travaux).
 - L'interlocuteur ou les interlocuteurs du Maître de l'ouvrage responsable(s) du traitement et de l'exécution des travaux.

- L'organisation et les moyens humains mis en œuvre pour une intervention en horaires décalés de nuit (21h00 -> 6h00), le week-end, et durant les périodes de congés annuels de l'entreprise.
 - L'organisation de l'équipe dédiée mise en œuvre pour assurer la simultanéité des opérations sur l'ensemble de la zone **EST** du GHT.
- **Les procédés et moyens d'exécution techniques** envisagés. A ce titre, le soumissionnaire détaillera :
 - Les principales mesures prévues pour assurer la sécurité des chantiers (notamment modes opératoires, EPI, matériel de sécurité, contrôle sécurité, formations des ouvriers, transmission aux ouvriers...).
 - Les moyens d'exécution envisagés pour tenir compte de l'activité des sites (intervention en site occupé, en milieu hospitalier, et notamment les mesures d'hygiène mises en place tout au long des chantiers y compris pour le personnel, intervention en horaires décalés de nuit (21h00 -> 6h00), le week-end, et durant les périodes de congés annuels du soumissionnaire.
 - Indication des dispositions et mesures que le soumissionnaire (l'entreprise ou le groupement) s'engage à prendre pour le contrôle de la qualité : lors de la réalisation des travaux y compris lors des phases de réception, après la réception en cas de réserves mentionnées sur le Procès-Verbal de réception et lors du délai de garantie de parfait achèvement.

Ce mémoire a pour objet de juger la valeur technique de l'offre du soumissionnaire. Les renseignements indiqués dans ce mémoire technique doivent être **seulement et strictement liés aux travaux de l'accord-cadre**, objet de la présente consultation et ne doivent pas être de simples énumérations de l'organisation des moyens généraux du soumissionnaire. L'appréciation de la valeur technique de l'offre sera effectuée conformément aux sous-critères mentionnés à l'article 19 du présent règlement de consultation.

Le soumissionnaire doit préciser les éléments confidentiels de son offre couverts par le secret des affaires et justifier par écrit les motifs de couverture de ces éléments. A défaut de précisions, l'offre est réputée communicable selon la jurisprudence de la CADA.

- **Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB)** ou Relevé d'Identité Caisse Epargne (RICE)
- **Les attestations d'assurance responsabilité civile et responsabilité décennale** datant de moins de 6 mois (le cas échéant) et couvrant les travaux à réaliser.

Article 14. Forme juridique du soumissionnaire

Les groupements d'opérateurs économiques sont autorisés à participer à la procédure.

Possibilité de présenter pour le(s) marché(s) plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements : oui non
- En qualité de membres de plusieurs groupements : oui non

Forme juridique imposée aux groupements d'opérateurs économiques après attribution du marché :

oui non

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite pas imposer une forme de groupements des opérateurs économiques. Toutefois, dans le cas d'un groupement conjoint, le mandataire du groupement doit être solidaire.

Article 15. Sous-traitance

Le soumissionnaire peut présenter son ou ses sous-traitants à la personne publique, soit à la remise de son offre, soit en cours d'exécution du (des) marché(s).

Dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre ou de la proposition, le candidat fournit au Pouvoir adjudicateur une déclaration mentionnant :

- a) la nature des prestations sous-traitées ;
- b) le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- c) le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;
- d) les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- e) les renseignements suivants permettant d'apprécier les capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie, à savoir :

- ❖ Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du sous-traitant réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles. Si le sous-traitant est objectivement dans l'impossibilité de produire, pour justifier de sa capacité financière, les documents demandés par le pouvoir adjudicateur, il peut prouver sa capacité par tout autre moyen considéré comme approprié par le pouvoir adjudicateur,
- ❖ Une description de l'outillage, du matériel et l'équipement technique dont dispose le sous-traitant pour l'exécution des prestations,
- ❖ Une présentation des références qu'il juge comme les plus représentatives eu égard aux prestations qu'il est envisagé de lui sous-traiter. Pour chacune d'elles, devra être indiqué le type de la mission, le rôle exact du sous-traitant, le nom du maître d'ouvrage et ses coordonnées, le montant des prestations réalisées ainsi que la surface concernée et la date de réalisation,
- ❖ Les certificats de qualification professionnelle en lien avec les prestations sous-traités. La preuve de la capacité du sous-traitant peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence du sous-traitant à réaliser ses prestations.

Il lui remet également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner.

La notification du marché emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

Article 16. Remise des plis par voie électronique

Les opérateurs économiques devront **obligatoirement remettre leur candidature et leur offre par voie électronique et exclusivement sur le profil acheteur** de l'établissement avant la date et l'heure limite de réception des offres, à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr> (dite plate-forme « PLACE »). **Aucune autre forme de transmission par voie électronique (ex : par courrier électronique) ne sera acceptée.**

NB : Avant de déposer un pli, il est recommandé de parcourir les rubriques « Aide » & "Se préparer à répondre" à l'adresse : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

CONSEILS POUR PERMETTRE UN DEPOT DANS DE BONNES CONDITIONS :

Mentionner l'adresse mail de contact, dûment orthographiée, à utiliser dans le cadre des échanges de la consultation jusqu'à la notification.

Anticiper la demande de certificat de signature électronique par rapport à la date limite de réception des offres. Liste des prestataires de service de confiance : <https://www.ssi.gouv.fr/administration/visa-de-securite/visas-de-securite-le-catalogue/>

Nommage des fichiers

Il est souhaité que l'opérateur économique précise le NOM DE LA PIECE (exemple DC1, Attr1, ...) puis le NOM DE LA SOCIETE. *Exemple :* « DC1_SOCIETE »

Nommage des fichiers et dossiers

Il est conseillé d'éviter :

- Les accents et tous les caractères spéciaux
- Les intitulés trop longs

Arborescence et zippage des dossiers

Il est conseillé de zipper le moins possible les dossiers et d'éviter les arborescences trop complexes (cascades de dossier) pour éviter les échecs de dépôt.

Signature des fichiers

- Si le candidat signe son offre, il lui est demandé de se limiter à la signature de l'acte d'engagement.

- En cas de modification du document après signature au format XAdES ou CADES, le « couple » document signé et document de signature ne sont plus cohérents. L'opération de signature du document modifié est à renouveler.

- Seuls les certificats de signature électronique conformes au RGS (référentiel général de sécurité) sont autorisés ; les formats de signature acceptés sont : PAdES, CADES, XAdES

- ⇒ **Inutile de signer les pièces de candidature ou les pièces techniques.**
- ⇒ **Ne pas signer les dossiers.**

Rapport de signature à fournir

- Utilisation le dispositif de signature par la plate-forme PLACE

- Si utilisation d'un autre outil de signature électronique que celui de la plate-forme PLACE : communiquer le « mode d'emploi » permettant de procéder aux vérifications nécessaires de la signature électronique) contenant a minima :

⇒ La procédure permettant la vérification de la validité de la signature ;

⇒ L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

Délais de transmission électronique

Il est conseillé d'anticiper le chargement des pièces afin de s'assurer que la transmission électronique des plis soit complète et entièrement achevée avant la date et l'heure limites de dépôt des offres.

Spam/courrier indésirable

S'assurer que les messages envoyés par la Plate-forme des Achats de l'Etat (PLACE), notamment nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

Copie de sauvegarde :

La copie de sauvegarde contient la candidature et l'offre.

Le candidat qui effectue à titre de copie de sauvegarde une transmission sur support papier ou sur support physique électronique doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des plis. Cette copie de sauvegarde doit être envoyée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée à l'adresse suivante :

<p style="text-align: center;">Centre Hospitalier Universitaire de Nantes Hôpital Saint Jacques Pôle Investissements, Logistique et Nouvel Hôpital Cellule juridique du Département Travaux GHT44</p> <p style="text-align: center;">Bâtiment Providence 85, rue Saint Jacques 44 093 Nantes cedex 1</p>
--

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans un des deux cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté par le CHU de Nantes dans les candidatures et les offres transmises par voie électronique,
- Lorsqu'une candidature et une offre ont été transmises par voie électronique, mais ne sont pas parvenues au CHU de Nantes dans les délais de dépôt des candidatures et des offres ou bien n'ont pas pu être ouvertes par le CHU de Nantes, sous réserve que la copie lui soit parvenue dans les délais de dépôt des candidatures et des offres.

Si le pli contenant la copie de sauvegarde n'est pas ouvert, il est détruit par le CHU de Nantes

Coffre électronique :

Afin de réduire les délais de notification, les opérateurs économiques sont invités à utiliser l'espace de stockage numérique disponible sur le profil acheteur <https://www.marches-publics.gouv.fr> afin d'y déposer et mettre régulièrement à jour les pièces justifiant qu'ils ne se trouvent pas dans un cas d'interdiction de soumissionner prévu à l'article R.2143-6 à R.2143-10 du Code de la commande publique directement sur PLACE. S'il utilise cet outil, le candidat devra l'indiquer explicitement dans son dossier. Les pièces concernées sont les suivantes :

- Un extrait KBIS de moins de 3 mois
- Une attestation de vigilance URSSAF de moins de six mois « Attestation de fourniture des déclarations sociales et paiement des cotisations et contributions sociales » des candidats
- Une attestation de régularité fiscale du mois m-1 précédant la demande desdites pièces
-

CHAPITRE V – EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Article 17. Modalités de vérification des conditions de participation

Les modalités de vérification des conditions de participation se feront dans les conditions prévues à l'article R.2144-1 et suivants du Code de la commande publique.

Aussi, si un candidat ou un soumissionnaire se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation, ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

Article 18. Examen des offres

Les offres reçues hors délais sont éliminées en application des dispositions de l'article R.2151-5 du Code de la Commande publique.

L'analyse et le jugement des offres seront effectués à partir des critères d'attribution indiqués ci-dessous et pondérés de la manière suivante :

Critère n° 1 : proposition financière (60 %) appréciée au vu des sous-critères suivants :

- Simulation de devis de type DQE « chantier masqué » (55%).
- Coefficient multiplicateur à appliquer sur le prix d'achat des fournitures et de la matière première (5%).

Critère n° 2 : valeur technique de l'offre (40 %) appréciée sur la base des sous-critères suivants :

- Moyens humains dédiés à l'accord-cadre (10 %).
- Procédés et moyens d'exécution envisagés (20%).
- Contrôle qualité (10 %).

Les offres inappropriées, irrégulières et inacceptables seront éliminées. Toutefois conformément aux dispositions de *l'article R.2152-2 du Code de la commande publique*, le Pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié et à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que la régularisation n'ait pas pour effet d'en modifier les caractéristiques substantielles.

Négociation :

Après examen des offres initiales, et éventuelle régularisation des offres conformément à l'article R.2152-1 alinéa 2 et R.2152-2 du Code la Commande publique, le CHU de Nantes **se réserve la possibilité, d'engager des négociations avec les trois (3) soumissionnaires ayant présenté la meilleure offre.**

Le cas échéant, les conditions de cette négociation seront précisées dans le courrier d'invitation à négocier.

A l'issue de cette négociation, les soumissionnaires pourront remettre une offre finale, selon les modalités et dans les délais indiqués dans le courrier d'invitation à négocier. A défaut, ils seront réputés confirmer les termes de leur dernière offre.

Ces éventuelles négociations peuvent porter sur tous les aspects du marché, et en particulier sur les moyens, les modalités d'exécution du marché, le prix et les quantités.

Attribution :

Le CHU de Nantes dispose ainsi de la possibilité d'attribuer le présent marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Seules les offres régulières, acceptables et appropriées seront classées.

L'offre la mieux notée et arrivée première au classement sera retenue.

Article 19. Information des candidats et des soumissionnaires de leur rejet

Lorsque le pouvoir adjudicateur décide de rejeter une candidature ou une offre, il notifie à chaque candidat ou soumissionnaire concerné le rejet de sa candidature ou de son offre en lui indiquant les motifs de ce rejet.

CHAPITRE VI – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Article 20. Obtenir des renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir **au plus tard le lundi 22 septembre 2025** une demande écrite via le profil acheteur du Pouvoir adjudicateur : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier de consultation et s'étant identifiées, **au plus tard le vendredi 26 septembre 2025**.
